

Mars 2021

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION  
ET DES ENSEIGNEMENTS



MINISTRE DE L'EDUCATION,  
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION  
En charge du numérique

# ACTE D'ENGAGEMENT

## Marché à procédure adaptée

Travaux de rénovation  
plateau technique Automobile  
LYCEE DIADEME , PIRAE



# S O M M A I R E

1 - ACTE D'ENGAGEMENT .....	3
2 - ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT .....	5
3 - DECLARATION SUR L'HONNEUR .....	7
4 -CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....	9
5 - CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES .....	11
6 - PLAN .....	15

1

# SUIVI DES TRAVAUX AU LYCÉE DIADÈME

Avenue Charles de Gaulle, Pirae, Tahiti

Tél. 40 54 26 00

<https://lycee2pirae.com/>

mail : [dir@lycpira.education.pf](mailto:dir@lycpira.education.pf)

## MAITRE D'OUVRAGE :

Ministère de l'Éducation, de la Modernisation de l'Administration, en charge du Numérique

BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Immeuble CGM, rue du Général de Gaulle - Tél. : 40.54.87.80 [secretariat@education.min.gov.pf](mailto:secretariat@education.min.gov.pf)

---

## RESPONSABLES DU SUIVI DES TRAVAUX :

M. Philippe BEUCHOT	Proviseur	Tél. 40 54 26 00	<a href="mailto:dir@lycpira.education.pf">dir@lycpira.education.pf</a>
M <sup>me</sup> Patricia DUPUIS	Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologique	Tél. 40 54 26 16 Secteur industriel	<a href="mailto:patricia.dupuis@ac-polynesie.pf">patricia.dupuis@ac-polynesie.pf</a> <a href="mailto:ddf@lycpira.education.pf">ddf@lycpira.education.pf</a>
M. Karim AISSIOU	Assistant DDFPT	Tél. 40 54 26 17 Secteur industriel	<a href="mailto:karim.aissiou@ac-polynesie.pf">karim.aissiou@ac-polynesie.pf</a> <a href="mailto:ddf2@lycpira.education.pf">ddf2@lycpira.education.pf</a>

---

# 2

## ACTE D'ENGAGEMENT

### Marché à procédure adaptée

#### ◆ 1. CONTRACTANTS

##### 1.1. MAITRISE D'OUVRAGE

L'acheteur public est la Polynésie française, représentée par la Ministre de l'éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique, BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, Immeuble CGM, rue du Général de Gaulle - Tél. : 40.54.87.80 - secretariat@education.min.gov.pf, qui a toute autorité pour mener les opérations de passation et de signature du marché.

##### 1.2. LE TITULAIRE

Je soussigné, .....

- agissant en mon nom personnel (1) .....
- agissant en tant que représentant de l'entreprise « ..... » (1)
- après avoir pris connaissance du cahier des clauses techniques particulières et des documents qui y sont mentionnés, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations décrits en objet.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la remise de l'offre.

##### 1.3. OBJET DU MARCHÉ

L'opération concerne la « Rénovation et la mise aux Normes du plateau technique pour l'ouverture du BTS Maintenance Automobile ».

#### 2. PRIX DU MARCHÉ

Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire égal à :

LOT n°: .....  
(.....) francs CFP hors taxes. (1).

##### 2.1. SOUS-TRAITANCE

Je n'envisage pas de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ces travaux.

#### 3. DELAI

Les travaux seront exécutés dans le délai de ..... (..) jours / semaines/ mois (2), sachant que celui-ci ne devra pas dépasser un délai maximum de 6 mois comprenant le délai d'approvisionnement des matériaux et équipements particuliers.

#### 4. RÉGLEMENT DES COMPTES

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter au cré-dit au compte ouvert :

Au nom de	
Sous le numéro	
A la banque	

PAPEETE le, \_\_\_\_\_  
L'entrepreneur,



# 3

## ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT FORMULAIRE A UTILISER POUR COMPLETER L'ARTICLE 1.2

### A. LE CONTRACTANT EST UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Monsieur : .....

Agissant en mon nom personnel : .....

Domicilié à : .....

.....

BP : .....

Fax : .....

Tél : .....

Portable : .....

Numéro d'inscription au Registre du Commerce : .....

Numéro de Tahiti : .....

### B. LE CONTRACTANT EST UNE SOCIÉTÉ

Monsieur : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Ayant son siège à : .....

Numéro d'inscription au Registre du Commerce : .....

Numéro de Tahiti : .....





## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Monsieur / Madame : .....

Domicilié à : .....

BP : ..... Fax : .....

N° Tahiti : ..... N° RC : .....

*atteste et déclare par la présente ne pas être dans l'une quelconque des situations d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ou accords-cadres régis par le code polynésien des marchés pu-blics et, énumérés ci-dessous :*

• *Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions mentionnées aux articles 222-38 et 222-40 relatifs au trafic de stupéfiants, à l'article 225-1 relatif à la discrimination, à l'article 226-13 relatif à l'atteinte au secret professionnel, aux articles 313-1 à 313-3 relatifs à l'escroquerie, aux articles 314-1 à 314-3 relatifs à l'abus de confiance, aux articles 324-1 à 324-6 relatifs au blanchiment, aux articles 413-9 à 413-12 relatifs à l'atteinte au secret de la défense nationale, aux articles 421-1 à 421-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 421-5 relatifs au terrorisme, à l'article 433-1 et au second alinéa de l'article 433-2 relatifs à la corruption, au huitième alinéa de l'article 434-9 et au second alinéa de l'article 434-9-1 relatifs aux entraves à la justice, aux articles 435-3, 435-4, 435-9 et 435-10 relatifs au trafic d'influence, aux articles 441-1 à 441-7 et 441-9 relatifs au faux, à l'article 445-1 relatif à la corruption et à l'article 450-1 relatif à l'association de malfaiteurs du code pénal dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et L. 317-8 du code de la sécurité intérieure.*

• *Ne pas avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions au code du travail de la Polynésie française en matière de non-respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes mentionnées à l'article LP 1132-1, en matière de travail clandestin mentionnées aux articles LP 5611-2 et LP 5611-7, en matière de marchandage mentionnées à l'article LP 5612-1 et en matière de non-respect de la réglementation applicable en matière d'emploi de travailleurs étrangers mentionnées à l'article LP 5321-7 ainsi que celles qui ont fait l'objet d'une condamnation pour des infractions équivalentes prévues par la législation en vigueur sur un autre territoire français.*

• *Ne pas être soumis(e) à la procédure de liquidation judiciaire prévue par l'article L.622-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français ou soumise à une procédure équivalente régie par un droit étranger.*

• *Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de faillite personnelle prononcée en application des articles L 625-1 à L.625-8 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou en application de la législation en vigueur dans un autre territoire français ainsi que celles faisant l'objet d'une mesure équivalente en droit étranger.*

OU

*Ne pas être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou ne pas être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger.*

• *Être admis(e) à la procédure de redressement judiciaire, instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction applicable en Polynésie française ou par la législation en vigueur sur un autre territoire français, ou être soumis(e) à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et être habilité(e) à poursuivre mes activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.*

• *En ma qualité de personne assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article LP 5312-4 du code du travail de la Polynésie française :*

- *avoir établi la déclaration visée à l'article LP 5312-7,*

- *ou avoir versé la participation visée à l'article LP 5312-22 du même code,*

- *ou avoir rempli des obligations équivalentes par la législation en vigueur dans un autre territoire français,*

*au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation.*

• *Avoir effectué les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale et avoir acquitté les im-pôts et cotisations exigibles dus au 31 décembre de l'année précédant l'année de lancement de la procédure de passation du marché public.*

A : .....

Le : .....

Mentions Manuscrites : « *Lu et approuvé* »



# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## 1. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont énumérées ci-dessous et prévalent les unes sur les autres, dans leur ordre d'énumération, en cas de contradiction ou de différences entre elles.

### 1.1. Pièces particulières

Le présent marché valant acte d'engagement (AE), cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

### 1.2. Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date d'établissement des prix initiaux :

- Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux en Polynésie Française ;
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de bâtiment et comprenant les fascicules, les normes AFNOR et les DTU ;
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés de travaux publics, y compris les fascicules du CPC.

### 1.3. Pièces annexes

- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;

L'entrepreneur déclare avoir une parfaite connaissance des pièces et documents désignés ci-dessus.

En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre les conditions stipulées dans l'acte d'engagement et celles figurant dans les pièces et documents ci-dessus, les conditions stipulées dans l'acte d'engagement prévaudront.

Aucune dérogation à ces pièces ne sera acceptée.

## 2. PRIX DES OUVRAGES, VARIATION, REGLEMENT

### 2.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'entrepreneur titulaire.

### 2.2.. Contenu du prix

Les travaux comprennent la construction complète, conformément aux prescriptions des CCTG et CCTP, suivant les règles de l'art, des ouvrages prévus au marché ou réalisés sur directives du maître d'œuvre.

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des particularités éventuelles du chantier et de tous les éléments qui pourront être pris en compte pour l'établissement des prix et des délais.

Sont à la charge de l'entrepreneur et compris dans les prix tous les frais nécessités par l'exécution des travaux y compris ceux d'assurance notamment.

Le marché est conclu sur un prix global et forfaitaire.

### 2.3. Modalités de règlement

#### 2.3.1. Avance

Aucune avance ne sera versée au titulaire.

#### 2.3.2. Règlement

Le mode de commande pourra se faire sous forme de bon de commande.

Les factures établies en 3 exemplaires, devront être libellées au nom du maître d'ouvrage, après constatation de la fin des travaux. Elles devront éventuellement et préalablement parvenir au maître d'œuvre pour être visées.

### 2.4. Variation dans les prix

Les prix sont réputés fermes.

### 2.5. Délai de mandatement

Le délai global de mandatement des factures est fixé à 30 jours.

## 3. PENALITES

### 3.1. Pénalités pour retard

Il sera fait application des dispositions de l'article 20 du CCAG.

L'entrepreneur subira par jour calendaire de retard dans l'achèvement des travaux, une retenue égale à 1/3000ème du montant du marché éventuellement augmenté du montant des avenants.

Cette pénalité s'appliquera d'office, sans mise en demeure préalable à la simple constatation du retard par rapport au délai d'exécution du marché tel que défini à l'article 4.1 et 4.2.

### 3.2. Autres pénalités

Absence de port d'équipement de protection individuelle (EPI) : 5.000 FCP/HT par jour.

Absence de signalisation du chantier : 5.000 FCP.HT par jour.

Absence de remise en état des lieux : 1/3000<sup>e</sup> du montant HT du marché par jour.

Présence d'un sous-traitant ou de salariés non déclarés : 15.000 FCP.HT par jour.

Non-respect du CCTP : 1/3000<sup>e</sup> du montant HT du marché par jour.

## **4. EXECUTION, CONTROLES ET RECEPTION DES TRAVAUX**

### **4.1. Mesures sociales – règlementation du travail**

Le titulaire et ses éventuels sous-traitants ou cotraitants sont soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

### **4.2. Essais et contrôles des ouvrages en cours de travaux**

Les essais et contrôles d'ouvrages ou parties d'ouvrages prévus par les fascicules intéressés du CCTG ou le CCTP seront assurés sur le chantier, par le Laboratoire des Travaux Publics de Polynésie française. Les dispositions de l'article 24 du CCAG, relatives aux essais et vérifications à effectuer sur les matériaux et produits mis en œuvre, sont applicables à ces essais.

Par dérogation à l'article 38 du CCAG, le maître d'ouvrage peut décider de faire exécuter des essais de vérification en sus de ceux définis par le marché. Si ces essais de vérification révèlent une non-conformité de l'installation, ils seront à la charge de l'entrepreneur ; dans le cas contraire, ils seront à la charge du maître d'ouvrage.

Dans tous les cas, tout essai rendu nécessaire par le non-respect des règles de l'art (et ce par le seul fait de l'entrepreneur) sera à sa charge.

### **4.3. Réception**

Les travaux feront l'objet d'une réception prononcée dans les conditions des articles 41 et 42 du CCAG. Toutefois, par dérogation à l'article 42.1 du CCAG, la réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux. Elle prend effet à la date de cet achèvement.

### **4.4. Documents fournis après exécution**

Par dérogation à l'article 40 du CCAG et à la demande du maître d'ouvrage, l'entrepreneur remettra au format papier « papier » et fichiers aux formats PDF et DWG, le dossier des ouvrages exécutés (DOE) qui sera constitué, entre autre :

- Des plans d'exécution conformes aux ouvrages exécutés établis par l'entreprise ;
- Des notices de fonctionnement et les prescriptions de maintenance ;
- Des plans d'ensemble, de récolement et de détails ;
- Des schémas, et autres documents nécessités par l'exécution des ouvrages dans leur conception définitive.

### **4.5. Délai de garantie**

Le délai de garantie est fixé à UN (1) AN à compter de la réception des travaux. Il prendra fin à la date de levée de la dernière réserve, le cas échéant.

Pendant cette période, dite obligation de parfait achèvement, l'entrepreneur assurera l'entretien, le remboursement ou la reconstruction, à ses frais exclusifs, des ouvrages selon les stipulations mentionnées dans le CCTP s'y rapportant.

### **4.6. Assurance**

Les titulaires et, le cas échéant, leurs sous-traitants doivent être garantis par une police destinée à couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudices causés à des tiers, y compris le maître de l'ouvrage, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.

## **5. LITIGES**

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent sera celui de PAPEETE.

## **6. DEROGATIONS AUX TEXTES GENERAUX**

L'article 4.2 du présent CCAP déroge à l'article 38 du CCAG.

L'article 4.3 du présent CCAP déroge à l'article 42.1 du CCAG.

L'article 4.4 du présent CCAP déroge à l'article 40 du CCAG.

*L'entrepreneur,*

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

## 1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

### 1.1. OBJET DU CCTP

Le présent CCTP a pour objet de définir tous les travaux nécessaires à la « RÉNOVATION D'UNE PARTIE DU PLATEAU TECHNIQUE AUTOMOBILE ».

### OBJET DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en 2 lots séparés, les entreprises peuvent répondre à un, plusieurs lots ou la totalité des lots :

**Lot 1 : Électricité - Éclairage - Ventilation - Climatisation**

**Lot 2 : Faux-plafond - Murs - Peinture et finition - Menuiseries métalliques - Plomberie**

Sont inclus les prestations suivantes :

- études et plans
- amenée et repli du matériel ;
- nettoyage périodique et final de chantier ;
- sécurité des biens et des personnes.

Tous les travaux, même non spécialement décrits, devront être :

- prévus par l'entrepreneur ;
- exécutés conformément aux règles de l'art ;
- chiffrés dans la proposition forfaitaire.

### 1.2. RÉGLEMENTS

Il est rappelé que les documents suivants sont applicables au marché, et le seul fait pour l'entrepreneur d'avoir déposé sa soumission implique qu'il en a parfaite connaissance.

- Documents Techniques Unifiés (DTU) ;
- Normes françaises AFNOR concernant les règles, dimensions, tolérances, analyses, essais, etc..., relatives aux travaux de bâtiment et aux matériaux de construction.
- Les arrêtés et dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

L'énumération ci-avant n'est pas limitative, mais rappelle simplement les principaux documents réglementaires applicables au marché.

## 2. ETAT DES LIEUX

Le candidat est tenu d'effectuer une visite préalable et obligatoire du site.

Il prendra les mesures nécessaires afin de contacter le chef d'établissement et la DGEE afin de convenir du jour de visite.

Tout oubli ou travaux supplémentaires ne pourra être accepté par le maître d'ouvrage.

Le candidat pourra dans son offre, proposer la technologie qui lui semble la plus appropriée, avec des explications et fiches techniques à produire dans son mémoire technique.

## 3. ÉTENDUE DES TRAVAUX À REALISER

La travaux sur le plateau technique automobile au lycée Diadème consiste à la rénovation de 2 salles T74 et T75,

## 4. CONSISTANCE DES TRAVAUX A REALISER

### LOT N° 1 : ÉLECTRICITÉ - ÉCLAIRAGE - VENTILATION - CLIMATISATION

D'une manière générale, l'entreprise devra respecter l'ensemble des textes réglementaires (lois, décrets, arrêtés, circulaires) normes, DTU, avis techniques, solutions techniques.

#### Code de la construction

- Articles R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R 152-5

#### Règlement ERP

- Arrêté du 25 juin 1980, modifié : règlement de sécurité contre l'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) Code du travail
- Code de la Construction et de l'Habitation : Article R123-1 à R 123-55
- Arrêté du 25 juin 1980, règlement de sécurité contre l'incendie pour les établissements de type S et L, dispositions particulières applicables aux établissements du premier groupe et modification

- Code du travail sur la sécurité des personnes. Normes et instructions techniques
- NFC. 13.100 Installations électriques à haute tension-NFC. 14.100 Installations de branchement de 1<sup>re</sup> catégorie
- NFC. 15.100 Installations électriques à basse tension
- NFC. 17.100 Installations de protection contre la foudre
- NFC. 12.201 Protection contre les risques d'incendie dans les E.R.P.
- NFS 61.940 Sources de sécurité-Guides pratiques UTE.C 15.103 à C 15.107-Guides pratiques UTE.C 15.500, C 15.520 et 15.900
- Prescriptions EDF du secteur local
- Protection des travailleurs contre les risques électriques (Décret du 14.11.1988)
- Sécurité contre les risques d'incendie et de panique des E.R.P
- Règlement Sanitaire Départemental

Cette liste n'est pas limitative, tant pour les installations, que pour les normes de construction des matériels.

Les textes normatifs et réglementaires applicables sont ceux des dernières éditions publiées, y compris additifs, mises à jour, et interprétations.

Si en cours de travaux de nouveaux règlements entrent en vigueur, et dans la mesure où ils sont applicables à cette opération, le contractant est tenu d'en informer le maître d'œuvre et d'indiquer les dispositions à prendre afin de rendre les installations conformes à ces nouveaux règlements

- Tirer une ligne entre le tableau électrique général et redistribuer le courant fort à partir d'une nouvelle armoire électrique qui centralisera les salles T 74 et T75
- Pour le courant faible, l'armoire réseau présente en T75 pourra être démontée et réutilisée avec un nouveau câblage réseau.

#### **Salle T74**

- Placer l'éclairage de sécurité
- Placer un éclairage en simple allumage en respectant un éclairement de 500 LUX à une hauteur utile de 0.8 m, éclairage LED.
- Placer une arrivée électrique pour la climatisation
- Placer sous verrière une double goulotte courant fort, courant faible pour 4 postes informatiques (3\*2P + T, 1\*RJ45)
- Placer sur le mur de gauche un double 2P + T en apparent tous les 3 mètres + 1 sur le mur du fond à distance normalisée du point d'eau
- Placer l'alimentation pour un extracteur d'air en marche manuelle

#### **Salle T75**

- Placer l'éclairage de sécurité
- Placer une arrivée électrique pour la climatisation
- Placer un éclairage par télérupteurs avec 3 points de commande répartis en 2 zones, en respectant un éclairement de 500 LUX à 0,80 m
- Placer sous la verrière une double goulotte courant fort, courant faible pour 7 postes informatiques (3\*2P + T, 1\*RJ45)
- Placer sur le mur faisant face à la baie vitrée une double goulotte courant fort, courant faible pour 7 postes informatiques (3\*2P + T, 1\*RJ45)
- Placer au milieu de chaque zone (2) de la salle une colonne d'alimentation (8\* 2P+T, 1\*RJ45)
- Éclairage de la salle de stockage au fond de la salle T74 en simple allumage
- Placer l'alimentation du vidéoprojecteur à 1 mètre du tableau
- Placer sur la goulotte face à la baie vitrée, 3 prises HDMI, VGA et USB

### **Ventilation - Climatisation**

#### **Salle T74**

- installer un extracteur d'air en marche manuelle
- Installer une climatisation

#### **Salle T75**

- Installer la climatisation

### **LOT N° 2 : FAUX-PLAFOND - MURS - PEINTURE ET FINITION - MENUISERIES MÉTALLIQUES - PLOMBERIE**

#### **Salle T74**

- Placer un faux plafond à 4 mètres de hauteur avec isolation thermique
- Refaire l'enduit des murs
- Faire la peinture des murs en gris clair + 1 mur de couleur (mur au fond)

#### **Salle T75 et local de stockage au fond de la salle**

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- Déposer le plafond actuel
- Placer un faux plafond à 3 mètres de hauteur avec isolation thermique, le prolonger jusqu'à la sortie côté couloir
- Placer un faux plafond anti-feu dans le local de stockage
- Refaire l'enduit des murs ou mettre un placoplâtre + local de stockage
- Faire la peinture des murs en gris clair en T75 et local de stockage + 1 mur de couleur seulement en T75 (mur face à la verrière)

## **Menuiserie Métallique**

### **Salle T74**

- Déposer la porte métallique 2 vantaux de grande dimension pour accéder à l'atelier automobile
- Poser une porte extérieure ouverture totale en accordéon en menuiserie acier (Voir visuels ci-dessous)
- Déposer la porte métallique entre la T74 et la T75
- Poser une porte extérieure en menuiserie acier entre la T74 et la T75

### **Salle T75**

- Déposer la porte métallique coulissante vers le couloir
- Poser une porte extérieure avec une imposte latérale fixe et pleine en menuiserie acier
- Déposer la verrière haute entre la T74 et la T75
- Poser une verrière haute entre la T74 et la T75
- Déposer la porte du local de stockage
- Poser une porte anti-feu pour accéder au local de stockage

## **Plomberie - Carrelage**

### **• Salle T74**

Dépose du lavabo autoportant et déport de l'arrivée et évacuation eau vers la T75.

### **• Salle T75**

Pose d'une auge de 1 mètre et profonde de 40 cm autoportante par fixation murale sur cloison par tirefonds, avec visserie chromée y compris chevilles adaptées à la cloison et tous renforts d'ossature à fournir au lot menuiseries pour incorporation dans l'ossature primaire des cloisons. Le lavabo devra correspondre aux normes PMR avec dégagement de 70 cm sous la vasque et de 30 cm de profondeur sans obstacle.

Un rince-œil à côté de l'auge, en aluminium + couvercle.

Carreler au-dessous des points d'eau, sur une hauteur de 30 cm en carreaux 30 x 30 cm blanc

## **Réception**

- Essais de bon fonctionnement, mise en charge en présence du contrôleur technique
- Repli du matériel, évacuations emballages, gravats et nettoyages
- Remise des plans DOE et fiches techniques.
- Formation de personnes habilitées à l'utilisation de l'ascenseur.

## **Nota :**

- L'entrepreneur est responsable de l'entretien de ses travaux jusqu'à la réception de ceux-ci.
- Avant tout commencement d'exécution, il devra faire au maître d'œuvre toutes les observations qu'il jugera nécessaires pour garantir son travail car il ne pourra arguer par la suite, d'une faute ou d'un vice d'exécution provenant d'un tiers.
- L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses ouvrages et des ouvrages des autres corps d'état. Il restera responsable de ses travaux et sera tenu de remédier à toutes les détériorations intervenues jusqu'à réception des dits travaux par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.
- Il assurera également le nettoyage et l'évacuation des gravats dus à ses travaux en cours de chantier y compris le nettoyage précédant la réception des travaux.
- L'entrepreneur sera responsable du cloisonnement public-chantier mais également de la mise en sécurité des ouvriers et du public circulant dans les parties ouvertes du magasin.
- L'entrepreneur sera également chargé du déplacement des cloisonnements public-travaux lors des changements des tranches de travaux.
- Si, après concertation, l'entreprise ne consent pas à rendre un travail respectant le CCTP et les règles de l'art, le maître d'œuvre pourra faire réaliser les travaux de réfection, par une entreprise tierce, et ce à la charge de l'entreprise

## **PRESTATIONS DIVERSES**

Les travaux comprennent en outre, toutes les prestations qui sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires, et en particulier :

- La fourniture du personnel qualifié,
- La fourniture des matériaux, leur transport à pied d'œuvre, leur stockage et leur mise en œuvre,
- Les frais et taxes en vigueur,
- La fourniture, l'aménage, le montage et le repli des installations, engins et matériels de chantier, y compris les équipements de sécurité,
- La réalisation des abris nécessaires au stockage des matériaux sur le chantier,
- Le tracé du trait de niveau à 1,00 ml du sol fini et sa maintenance pendant la durée du chantier,
- Les réservations et les incorporations pour les autres corps d'état, la fourniture et la mise en place des fourreaux,
- Les raccords après passage des autres corps d'état, notamment le calfeutrement autour de tous les encadrements de portes, ainsi que la fermeture en béton de toutes les trémies (plancher et voile) laissées en attente,
- Les essais et épreuves de chargement, y compris fourniture et installation des charges et appareils de mesure,
- Le nettoyage systématique de toutes les salissures occasionnées par la mise en œuvre des ouvrages, l'enlèvement des déchets et leur évacuation,
- Le nettoyage général en fin de chantier comprendra l'enlèvement des voiries provisoires, dal-lages, protections et aires de stockage, etc. ...,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité, conformément à la réglementation en vigueur en POLYNESIE FRANCAISE,
- Les dispositifs de protection provisoires, anti-chutes, notamment aux environs du passage du public.
- Les plans de recollement,
- Les dépenses d'intérêts communs suivant Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et CCAG,
- Les dépenses communes du chantier réparties au prorata du montant de chaque lot, suivant CCAG

## **AMIANTE**

- Se conformer aux prescriptions et recommandations émises par le rapport..

*L'entrepreneur,*



6

# LE PLAN

**Légende**

- Climatisation
- Extracteur
- Lavabo collectif
- Rince œil
- Vidéoprojecteur focale courte
- Double goulotte
- Prise 2p+T (x2)
- Prise RJ45 (x2)
- Prise HDMI
- Prise VGA
- Prise USB
- Télérupteur
- Dalles LED : nombre, emplacement et puissance à calculer
- Colonne
- Portes acier et porte coupe feu pour le local
- Air Comprimé





